

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 8

MARDI 28 JANVIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JANVIER 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le lundi 10 février 2014.....	219
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 10 février 2014	219
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface du secteur 2, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 janvier 2014).....	219
Attribution de la dénomination « Jardin Nelson Mandela » au jardin des Halles situé rue Berger, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 20 janvier 2014)	220
Attribution de la dénomination « Jardin de Reuilly-Paul Pernin » au jardin de Reuilly situé 15, rue Albinoni, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014).....	220
Attribution de la dénomination « Square Philippe Farine » au square du mail Gatbois situé 12, passage Gatbois, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014).....	220
Attribution de la dénomination « Square Rosalind Franklin » au square situé 167, rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014).....	221
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 janvier 2014).....	221

Arrêté n° 2014 T 0065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 janvier 2014).....	222
Arrêté n° 2014 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014).....	222
Arrêté n° 2014 T 0073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014).....	222
Arrêté n° 2014 T 0079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2014).....	223
Arrêté n° 2014 T 0080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014)	223
Arrêté n° 2014 T 0084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Zay, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014)	223
Arrêté n° 2014 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 janvier 2014)	224
Arrêté n° 2014 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Level, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 janvier 2014)	224
Arrêté n° 2014 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 janvier 2014).....	224
Demande d'installation d'emprise sur la voie publique (permis de stationnement) relative au chantier situé 15-17, place Vendôme, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 janvier 2014) ..	225

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013, pour deux postes	225
--	-----

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013, pour quatre postes..... 225

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013 225

Nom du candidat admis au concours interne pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013 pour un poste 226

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es), au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour deux postes..... 226

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013..... 226

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 21 janvier 2014)..... 226

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté du 21 janvier 2014)..... 227

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline optique (Arrêté du 21 janvier 2014) 227

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière molle (Arrêté du 21 janvier 2014) 228

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée (Arrêté du 21 janvier 2014)..... 228

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière de Montmartre. — Régie de recettes n° 1287. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 21 janvier 2014) 229

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé 135, rue de Saussure, à Paris 17^e et au 1-3, Impasse Druiot, à Paris 12^e (Arrêté du 22 janvier 2014)..... 229

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes..... 230

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes..... 230

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif et emploi animateur socioculturel, des établissements départementaux, ouvert à partir du 20 janvier 2014 231

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titre d'éducateur technique spécialisé, des établissements départementaux ouvert, à partir du 20 janvier 2014 231

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé, des établissements départementaux ouvert, à partir du 20 janvier 2014 231

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00057 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du cabinet (Arrêté du 21 janvier 2014) 231

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2014-00045 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 20 janvier 2014)..... 232

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00381 complétant l'arrêté BR n° 13 00346 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014)..... 235

Arrêté BR n° 14 00382 complétant l'arrêté n° 13 00347 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014)..... 235

Arrêté BR n° 14 00383 complétant l'arrêté n° 13 00352 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014).....	235
Arrêté BR n° 14 00384 complétant l'arrêté BR n° 13 00353 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014).....	235
Arrêté BR n° 14 00385 complétant l'arrêté n° 13 00344 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014).....	236
Arrêté BR n° 14 00386 complétant l'arrêté n° 13 00343 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 21 janvier 2014).....	236
Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal de la Préfecture de Police, du jeudi 16 janvier 2014.....	236

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	237
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2014	237
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2014.....	239
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2014	239
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2014	248
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2014	250

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).....	250
--	-----

POSTES A POURVOIR

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de Régisseur (catégorie B) (F/H).....	251
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Adjoint au Directeur chargé des ressources	251
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'Administration (F/H).....	252
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e). — Directeur de Section.....	253

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	254
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	254
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	255
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	255
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	256

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le lundi 10 février 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le lundi 10 février 2014 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 10 février 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 10 février 2014 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface du secteur 2, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries de surface du secteur 2, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris (75001), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte voyer en Chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

- Mme Bernadette TELLA, Chef de la subdivision projets (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 9^e arrondissements) à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

- M. Stéphane PATOUILLARD, consultant et évaluateur CERTIFER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire

*Chargée de toutes les Questions Relatives
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

Attribution de la dénomination « Jardin Nelson Mandela » au jardin des Halles situé rue Berger, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 206 — DGRI 100, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Nelson Mandela » au jardin des Halles, situé rue Berger, à Paris 1^{er} ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Nelson Mandela » est attribuée au jardin des Halles situé rue Berger, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 71C3 71C4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin de Reuilly-Paul Pernin » au jardin de Reuilly situé 15, rue Albinoni, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 202 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin de Reuilly-Paul Pernin » au jardin de Reuilly, situé 15, rue Albinoni, à Paris 12^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin de Reuilly-Paul Pernin » est attribuée au jardin de Reuilly situé 15, rue Albinoni, à Paris 12^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 114A3, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Philippe Farine » au square du mail Gatbois situé 12, passage Gatbois, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 201 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Philippe Farine » au square du mail Gatbois, situé 12, passage Gatbois, à Paris 12^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Philippe Farine » est attribuée au square du mail Gatbois, situé 12, passage Gatbois, à Paris 12^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 113B1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Rosalind Franklin » au square situé 167, rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 183 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Rosalind Franklin » au square situé 167, rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Rosalind Franklin » est attribuée au square situé 167, rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 107C1, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de deux passages piétons, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 5 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places ;

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Deux Gares ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension du réseau ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Snef, de travaux de levage pour la dépose d'équipements de téléphonie

mobile installés sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 41, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.M., de travaux de dépose de conteneurs, au droit des n°s 8 et 10, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 8 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de cages d'escalier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 20 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Zay, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Société LEBRUN, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Level, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2202 du 19 décembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Level, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de démolition de l'immeuble risquant de s'effondrer auront lieu jusqu'au 30 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2202 du 19 décembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE EMILE LEVEL, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF au 25, rue Nollet, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre le n° 28 et le n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Demande d'installation d'emprise sur la voie publique (permis de stationnement) relative au chantier situé 15-17, place Vendôme, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1^{er} juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013, confirmée par courrier du 20 janvier 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1312886/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 16 janvier 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00743 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ hôtel limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées, ci-dessous, est accordé suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 11 juin 2013.

Chantier : 15-17, place Vendôme, 75001 Paris.

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel le RITZ — 15-19, place Vendôme, 75001 Paris.

Travaux liés à permis de construire — dossier n° 75 00107V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : Emprise de 20 mètres de largeur sur 40 de longueur sur le terre-plein ouest de la place Vendôme au droit du chantier de l'hôtel, bordée de palissades de 3 mètres de hauteur et comportant trois niveaux de bungalows de chantier.

Article 2 :

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et la Directrice de l'Urbanisme de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013, pour deux postes.

1 — M. DAVRON Julien

2 — M. DAMIAN Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013, pour quatre postes.

1 — Mme BAILLY Severine

2 — Mme RIBAUT Audrey

3 — M. LABES Karl

4 — M. TALABARD Florent.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 4 novembre 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(es) figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme GRANDJEAN Estelle

2 — Mme GARNIER Coralie

3 — M. BILLON Alexandre

4 — M. DELLERBA Sébastien.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Nom du candidat admis au concours interne pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour un poste.

1 — M. AMON Jonathan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es), au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour deux postes.

1 — M. TOCILOVAC Adrian

2 — M. LANDRA Aurélien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des Educateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(es) figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. FENECH Florent

2 — M. ANTOINE Mathieu

3 — Mme DELLA SCHIAVA Cynthia.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 modifiée des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 58 modifiée des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 28 avril 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 3 mars 2014 jusqu'au 28 mars 2014 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat(es) devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 28 mars 2014 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 28 mars 2014 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier, seront ouverts, à partir du 10 juin 2014 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 mars au 11 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
et par délégation

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline optique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 19 mai 2014, à Paris pour 1 poste dans la discipline optique.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 mars au 18 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
et par délégation

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière molle.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 19 mai 2014, à Paris pour 1 poste dans la discipline physique de la matière molle.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 mars au 18 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
et par délégation

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure

de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 19 mai 2014, à Paris pour 1 poste dans la discipline physique de la matière condensée.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 mars au 18 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
et par délégation

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière de Montmartre. — Régie de recettes n° 1287. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Services des Cimetières, Cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Montmartre, est rédigé comme suit :

« Article 6-1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution Budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au Conservateur du cimetière de Montmartre ;

— à M. TEMPIER, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'attaché d'Administration

*Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé 135, rue de Saussure, à Paris 17^e et au 1-3, Impasse Druinot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret situés au 135, rue de Saussure, Paris 17^e et au 1-3, Impasse Druinot, Paris 12^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris 17^e et au 1-3, Impasse Druinot, Paris 12^e est fixée pour 2014 à 95 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 726,62 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 526 113,26 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 180 823,79 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 699 854,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 409,30 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 95 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 699 854,37 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 7 366,89 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,40 € sur la base de 290 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité

1 — M. BARRE Freddy

2 — Mme BARRET Edwige

3 — Mme BILLEBAUD Aurélie

4 — Mme CORIC Cécile

5 — Mme DEBOURG Aline

6 — Mme DENIZANNE Sarah

7 — Mme DIAZ Murielle

8 — Mme DUFOIS Sophie

9 — Mme DUTRUCH Virginie

10 — Mme GALLET Arielle

11 — Mme GUERET Mireille

12 — Mme HESPELLE Laurence, née NOBLOT

13 — Mme HONDE Claire Amélie

14 — Mme JOLY Nadia, née PIERRE

15 — Mme LAFONT Elisabeth, née FOIRET

16 — Mme LAUMOND Nadège

17 — Mme LECLERC Marie

18 — Mme MAURY Nathalie, née BALOCHE

19 — Mme MEUNIER Sandra

20 — Mme MURER Françoise, née TROQUET

21 — Mme NOEL Christine

22 — Mme PERANI Christelle Sandra

23 — Mme PLANCY Akora, née KOUAKOU

24 — Mme TALHAOUI Farida, née ELMEDIOUNI

25 — Mme VAN LIEROP Audrey.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Le Président du Jury

Patrick LUDIER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité

1 — Mme ABAUZIT Jessy

2 — Mme BEAUSIR Jessie, née SULLY

3 — Mme BUERNE Candice, née VIÉ

4 — Mme CHAPELAIN Claire

5 — Mme CRUBILLE Julie

6 — Mme DRIDI Laïla, née BALI

7 — Mme GAREL Brigitte, née DE LA FOURNIÈRE

8 — Mme GIRAUD-BA Camille, née GIRAUD

9 — Mme HOELLINGER Christine

10 — Mme LORET Kelasson, née MAHAN

11 — M. MAFOULA Daniel

12 — Mme MARY Sarah

13 — Mme MEHDAOUI Jamila, née IDBAIH

14 — Mme MROZEK Perrine

15 — Mme PAULINE MAYEUR Pauline, née MAYEUR

16 — Mme PERON Anne-Laure

17 — Mme RAKOTONDRIAMIHARY Gislène

- 18 — Mme ROCHE Adélaïde
 19 — Mme ROUX Clémence
 20 — Mme SALAH Karima
 21 — Mme STEPHAN Alexane
 22 — Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT.
 Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014
Le Président du Jury
 Patrick LUDIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titre d'animateur, emploi animateur sportif et emploi animateur socioculturel, des établissements départementaux, ouvert à partir du 20 janvier 2014.

- 1 — BROCARD Coralie
 2 — URANGA Nicolas.
 Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.
 Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 22 janvier 2014
La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental
 Corinne VARNIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titre d'éducateur technique spécialisé, des établissements départementaux ouvert, à partir du 20 janvier 2014.

- M. Eric COMBE
 — M. Patrice MACE
 — M. Frédéric CAZEROLE.
 Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2014
La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental
 Corinne VARNIER

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé, des établissements départementaux ouvert, à partir du 20 janvier 2014.

- 1 — Thierry MARGOT.
 Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 janvier 2014
La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental
 Corinne VARNIER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00057 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du service du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00994 du 16 septembre 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation et aux missions du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 30 décembre 2013 par laquelle M. Serge GONZALEZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n° 2013-00994 du 16 septembre 2013 susvisé, M. Serge GONZALEZ est autorisé à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Sophie HYS LE MEHAUTÉ, chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique a délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Laurence MENGUY, chef du Bureau des ressources et de la modernisation et Mme Murielle CHAVE, chef du Bureau des interventions et de la synthèse, ont délégué pour signer les décisions mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2014-00045 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
L.C.L.	VAZ DE MATOS	José	P.R.V. 3
L.C.L.	FUENTES	Laurent	P.R.V. 3
L.C.L.	SADON	Pascal	P.R.V. 3
L.C.L.	TOURNOUX	Jean-Loup	P.R.V. 3
C.D.T.	AZZOPARDI	Steve	P.R.V. 3
C.D.T.	LE NOUENE	Thierry	P.R.V. 3
C.D.T.	MASSON	Olivier	P.R.V. 3
C.D.T.	CANDELIER	Christophe	P.R.V. 3
C.D.T.	ROUSSIN	Christophe	P.R.V. 3
C.D.T.	VITTOZ	Patrick	P.R.V. 3
C.N.E.	POIDRAS	Pascal	P.R.V. 3
Préventionniste			
L.C.L.	LE BIGOT	Nicolas	P.R.V. 2
L.C.L.	PRUNET	Régis	P.R.V. 2
L.C.L.	GAUDARD	Olivier	P.R.V. 2
L.C.L.	JAGER	Dominique	P.R.V. 2
L.C.L.	DEHECQ	Thierry	P.R.V. 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
L.C.L.	BONNET	Alexandre	P.R.V. 2
L.C.L.	DAUVERGNE	Jacques	P.R.V. 2
C.D.T.	SIRVEN	Axel	P.R.V. 2
C.D.T.	GLETTY	Olivier	P.R.V. 2
C.D.T.	DUARTE PAIXAO	Jean-François	P.R.V. 2
C.B.A.	NADAL	Bruno	P.R.V. 2
C.B.A.	DURRANDE	Stanislas	P.R.V. 2
C.N.E.	AUCHER	Laurent	P.R.V. 2
C.N.E.	ALBERTINI	Sébastien	P.R.V. 2
C.N.E.	KIEFFER	François	P.R.V. 2
C.N.E.	BEUCHER	Arnaud	P.R.V. 2
C.N.E.	ANTOINE	Eric	P.R.V. 2
C.N.E.	LEROY	Quentin	P.R.V. 2
C.N.E.	CONSTANS	Christophe	P.R.V. 2
C.N.E.	GROSBOIS	Vincent	P.R.V. 2
C.N.E.	HOLZMANN	Eric	P.R.V. 2
C.N.E.	DE ROQUEFEUIL	Joachim	P.R.V. 2
C.N.E.	BONNIER	Christian	P.R.V. 2
C.N.E.	LATOUR	Sébastien	P.R.V. 2
C.N.E.	BARNAY	Jean-Luc	P.R.V. 2
C.N.E.	LEBORGNE	Frédéric	P.R.V. 2
C.N.E.	BOURGEOIS	Sébastien	P.R.V. 2
C.N.E.	DELAFORGE	Gauthier	P.R.V. 2
C.N.E.	DEBIZE	Christian	P.R.V. 2
C.N.E.	BOUTIN	Cyril	P.R.V. 2
C.N.E.	MOIGNE	Fabien	P.R.V. 2
C.N.E.	VERNET	Mickaël	P.R.V. 2
C.N.E.	LABEDIE	Vincent	P.R.V. 2
C.N.E.	MARJULLO	Jonathan	P.R.V. 2
C.N.E.	BEIGNON	Emmanuel	P.R.V. 2
C.N.E.	CATTY	Matthieu	P.R.V. 2
C.N.E.	SIMON	Jean-Benoît	P.R.V. 2
C.N.E.	MOUSKA	Stanislas	P.R.V. 2
C.N.E.	LUX	Didier	P.R.V. 2
C.N.E.	GUILARD	Thierry	P.R.V. 2
C.N.E.	FORESTIER	Yvan	P.R.V. 2
C.N.E.	LAMOUREUX	Sébastien	P.R.V. 2
C.N.E.	BERRARD	Stéphane	P.R.V. 2
C.N.E.	GOMEZ	Philippe	P.R.V. 2
C.N.E.	HEUZE	Michaël	P.R.V. 2
C.N.E.	MONTEL	Perrine	P.R.V. 2
C.N.E.	QUEVEAU	Tony	P.R.V. 2
C.N.E.	ROLLET	Julien-Bénigne	P.R.V. 2
C.N.E.	BROSSET-HECKEL	Thomas	P.R.V. 2
C.N.E.	MOZOLESKI	Bertrand	P.R.V. 2
C.N.E.	PLA	Raphaël	P.R.V. 2
C.N.E.	TESSON	François	P.R.V. 2
C.N.E.	SEVENOU	Yann	P.R.V. 2
C.N.E.	GROUZEL	Laurent	P.R.V. 2
C.N.E.	LECLERCQ	Laurent	P.R.V. 2
C.N.E.	MENIGON	David	P.R.V. 2
C.N.E.	BARTHELEMY	Nicolas	P.R.V. 2
C.N.E.	ROY	Vincent	P.R.V. 2
C.N.E.	ADENOT	Pierre-Olivier	P.R.V. 2
C.N.E.	PARAYRE	Patrick	P.R.V. 2
C.N.E.	YVENOU	Xavier	P.R.V. 2
C.N.E.	DURAND	Stéphane	P.R.V. 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
C.N.E.	FARAON	Eric	P.R.V. 2
C.N.E.	PENEAUD	David	P.R.V. 2
C.N.E.	DIQUELLOU	Fabrice	P.R.V. 2
C.N.E.	PRIGENT	David	P.R.V. 2
C.N.E.	THIBIEROZ	Basile	P.R.V. 2
C.N.E.	TINARD	Jean-Benoît	P.R.V. 2
C.N.E.	BAUDRY	Christophe	P.R.V. 2
C.N.E.	LE GAL	Yannick	P.R.V. 2
C.N.E.	CHALMANDRIER	Florent	P.R.V. 2
C.N.E.	PAYEN	Yann	P.R.V. 2
C.N.E.	AVILLANEDA	Guillaume	P.R.V. 2
C.N.E.	SCHNEIDER	Aude	P.R.V. 2
C.N.E.	GALLOU	Maxime	P.R.V. 2
C.N.E.	DE BROGLIE	Geoffroy	P.R.V. 2
C.N.E.	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	P.R.V. 2
C.N.E.	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoît	P.R.V. 2
C.N.E.	LEROY	Vincent	P.R.V. 2
C.N.E.	PAINE	Thomas	P.R.V. 2
C.N.E.	CHAPON	Thierry	P.R.V. 2
C.N.E.	LE GALL	Raphaël	P.R.V. 2
C.N.E.	GOMBERT	Serge	P.R.V. 2
C.N.E.	DUCOURET	Jean-François	P.R.V. 2
C.N.E.	BESSAGUET	Fabien	P.R.V. 2
C.N.E.	CLERBOUT	Olivier	P.R.V. 2
C.N.E.	CHAUVIRE	Julien	P.R.V. 2
C.N.E.	BERNARD	Yoann	P.R.V. 2
C.N.E.	BARRIGA	Denis	P.R.V. 2
C.N.E.	CARREIN	Kevin	P.R.V. 2
C.N.E.	FOLIO	Nicolas	P.R.V. 2
C.N.E.	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	P.R.V. 2
C.N.E.	FORTIN	Jérôme	P.R.V. 2
C.N.E.	MAUNIER	Patricia	P.R.V. 2
C.N.E.	CARRIL-MURTA	Louis	P.R.V. 2
C.N.E.	LAURES	Mathieu	P.R.V. 2
C.N.E.	SOL	Eric	P.R.V. 2
C.N.E.	PASCUAL-RAMON	Christian	P.R.V. 2
C.N.E.	GLAMAZDINE	Matthieu	P.R.V. 2
C.N.E.	DOUGUET	Stéphane	P.R.V. 2
C.N.E.	GUIBERTEAU	Barthélémy	P.R.V. 2
C.N.E.	GOULUT	Emmanuel	P.R.V. 2
C.N.E.	BERGER	Ludovic	P.R.V. 2
C.N.E.	JOLLIET	François	P.R.V. 2
C.N.E.	PIEMONTESI	Christophe	P.R.V. 2
C.N.E.	CHEVANCE	Julien	P.R.V. 2
C.N.E.	MEYER	Pierre	P.R.V. 2
C.N.E.	MICOURAUD	Philippe	P.R.V. 2
C.N.E.	GRIMON	Antoine	P.R.V. 2
C.N.E.	WEBER	Pascal	P.R.V. 2
C.N.E.	GOAZIOU	Bruno	P.R.V. 2
C.N.E.	DAVID	Eric	P.R.V. 2
C.N.E.	GODARD	Arnaud	P.R.V. 2
C.N.E.	CATALA	Cyrille	P.R.V. 2
C.N.E.	LOINTIER	Florian	P.R.V. 2
C.N.E.	LE CORFF	Julien	P.R.V. 2
C.N.E.	LE MERRER	Marie	P.R.V. 2
C.N.E.	GALOT	Julien	P.R.V. 2
C.N.E.	MAU	Cyril	P.R.V. 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
C.N.E.	DUARTE	Cédric	P.R.V. 2
C.N.E.	BELAIN	Nicolas	P.R.V. 2
C.N.E.	LE GAL	Ronan	P.R.V. 2
L.T.N.	CLAEYS	Alexandre	P.R.V. 2
L.T.N.	PIFFARD	Julien	P.R.V. 2
L.T.N.	LE PALEC	Alain	P.R.V. 2
L.T.N.	LEVEQUE	Marc	P.R.V. 2
L.T.N.	COMES	Nicolas	P.R.V. 2
L.T.N.	SENEQUE	Bertrand	P.R.V. 2
L.T.N.	STEMPFEL	Sébastien	P.R.V. 2
L.T.N.	CHERDOT	Pascal	P.R.V. 2
L.T.N.	MERLIN	Patrice	P.R.V. 2
L.T.N.	MAURY	Pierre	P.R.V.2
L.T.N.	TARTENSON	Julien	P.R.V.2
L.T.N.	CHARRETEUR	Mickaël	P.R.V.2
L.T.N.	VIGNON	Amandine	P.R.V. 2
L.T.N.	GAGER	Samuel	P.R.V. 2
L.T.N.	GRANGE	Patrick	P.R.V. 2
L.T.N.	JACQUEMIN	Christophe	P.R.V. 2
L.T.N.	DE BOUVIER	Mathieu	P.R.V. 2
L.T.N.	HOULLON	Sébastien	P.R.V. 2
L.T.N.	HARDY	Julien	P.R.V. 2
L.T.N.	FROMONT	Jean-Baptiste	P.R.V. 2
L.T.N.	FROUIN	Angéline	P.R.V. 2
L.T.N.	GAUME	Thomas	P.R.V. 2
L.T.N.	BOISGARD	Sébastien	P.R.V. 2
L.T.N.	PLEVER	Gwenaël	P.R.V. 2
L.T.N.	HOTEIT	Julien	P.R.V. 2
L.T.N.	TRINQUANT	Frédéric	P.R.V. 2
L.T.N.	GENAY	Mickaël	P.R.V. 2
L.T.N.	JEAN DIT PANEL	Sébastien	P.R.V. 2
L.T.N.	PORRET-BLANC	Marc	P.R.V. 2
L.T.N.	GIRARD	Wilfried	P.R.V. 2
L.T.N.	NOCK	Nicolas	P.R.V. 2
L.T.N.	SCHORSCH	Frédéric	P.R.V. 2
L.T.N.	HAMONIC	Erwan	P.R.V. 2
L.T.N.	ASTIER	Olivier	P.R.V. 2
L.T.N.	BISEAU	Hervé	P.R.V. 2
L.T.N.	LECORNU	Matthieu	P.R.V. 2
L.T.N.	MICHEL	Christophe	P.R.V. 2
L.T.N.	GALINDO	Amandine	P.R.V. 2
L.T.N.	LIGONNET	Florian	P.R.V. 2
L.T.N.	BONNIER	Franck	P.R.V. 2
L.T.N.	GUENEGOU	Florent	P.R.V. 2
L.T.N.	ROBINEAU	Bruno	P.R.V. 2
L.T.N.	GAILLARD	David	P.R.V. 2
M.A.J.	DE NEEF	Eric	P.R.V. 2
M.A.J.	CHIESSAL	Frédéric	P.R.V. 2
M.A.J.	POURCHER	Gilles	P.R.V. 2
M.A.J.	ROGER	Sylvain	P.R.V. 2
M.A.J.	ESTEBAN	Marc	P.R.V. 2
M.A.J.	GOUBARD	Jean-Philippe	P.R.V. 2
M.A.J.	DESGRE	Alain	P.R.V. 2
M.A.J.	URPHEANT	Patrice	P.R.V. 2
M.A.J.	RODDE	Bruno	P.R.V. 2
M.A.J.	COSTES	Gilles	P.R.V. 2
M.A.J.	MORINIERE	Jean-Yves	P.R.V. 2
M.A.J.	BELBEZIER	Roland	P.R.V. 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
M.A.J.	DRUOT	Eric	P.R.V. 2
M.A.J.	LE GAC	Alain	P.R.V. 2
M.A.J.	BAULERY	Bernard	P.R.V. 2
M.A.J.	FAZZARI	Jean-Noël	P.R.V. 2
M.A.J.	LINEL	Emmanuel	P.R.V. 2
M.A.J.	ROCHOT	Nicolas	P.R.V. 2
M.A.J.	ROLLAND	Didier	P.R.V. 2
M.A.J.	CHAUSSET	Eric	P.R.V. 2
M.A.J.	BLANC	Roger	P.R.V. 2
M.A.J.	WISSE	Marcel	P.R.V. 2
M.A.J.	GUIBERT	Xavier	P.R.V. 2
M.A.J.	GNATA	Jean-Yves	P.R.V. 2
M.A.J.	VAUCELLE	Frédéric	P.R.V. 2
M.A.J.	MAYAUD	Fabrice	P.R.V. 2
M.A.J.	PAGNIER	Francis	P.R.V. 2
M.A.J.	CORDIER	Jean-Denis	P.R.V. 2
M.A.J.	NORMAND	Lionel	P.R.V. 2
M.A.J.	SEVIGNE	Patrick	P.R.V. 2
M.A.J.	LIGER	Rémi	P.R.V. 2
M.A.J.	DEBIASI	Francis	P.R.V. 2
M.A.J.	HEQUET	Fabien	P.R.V. 2
M.A.J.	GHEWY	William	P.R.V. 2
M.A.J.	KENNEL	Pierre	P.R.V. 2
M.A.J.	GUILLO	David	P.R.V. 2
A.D.C.	CHAPELIER	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	BOITEUX	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	RUIZ	Pascal	P.R.V. 2
A.D.C.	BELBACHIR	Philippe	P.R.V. 2
A.D.C.	BONNIN	Bruno	P.R.V. 2
A.D.C.	AUBIN	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	HAMON	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	DHUEZ	Jacky	P.R.V. 2
A.D.C.	LOTTIN	Michel	P.R.V. 2
A.D.C.	PLESSY	Bruno	P.R.V. 2
A.D.C.	TREMEAU	Xavier	P.R.V. 2
A.D.C.	GALERNE	Philippe	P.R.V. 2
A.D.C.	PERICHON	Patrick	P.R.V. 2
A.D.C.	BRIZE	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	CORDONNIER	Gilles	P.R.V. 2
A.D.C.	JOUANNAIS	Jean-Marc	P.R.V. 2
A.D.C.	HAUSS	Laurent	P.R.V. 2
A.D.C.	BEUNECHÉ	Laurent	P.R.V. 2
A.D.C.	CURIEL	Jean-Luc	P.R.V. 2
A.D.C.	ALLAIN	Thierry	P.R.V. 2
A.D.C.	ALLAIN	Jean-Luc	P.R.V. 2
A.D.C.	WAUQUIER	Stéphane	P.R.V. 2
A.D.C.	DELRIEU	Eric	P.R.V. 2
A.D.C.	DUPONT	Marc	P.R.V. 2
A.D.C.	TAILLEUR	Patrick	P.R.V. 2
A.D.C.	DUMAS	Philippe	P.R.V. 2
A.D.C.	SOYER	Jean-Claude	P.R.V. 2
A.D.C.	BIALAS	Stéphane	P.R.V. 2
A.D.C.	VERDIERE	Pascal	P.R.V. 2
A.D.C.	GAIGNARD	Nicolas	P.R.V. 2
A.D.C.	PARLANTI	Nicolas	P.R.V. 2
A.D.C.	MARC	Bertrand	P.R.V. 2
A.D.C.	RICHOMME	Vincent	P.R.V. 2
A.D.C.	QUITARD	Sylvain	P.R.V. 2
A.D.C.	JEANVOINE	Frederick	P.R.V. 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
A.D.C.	LE PAPE	Philippe	P.R.V. 2
A.D.C.	PASQUIER	Patrick	P.R.V. 2
A.D.C.	GAVELLE	Josselin	P.R.V. 2
A.D.C.	GAILLARD	Stéphane	P.R.V. 2
A.D.C.	LEVANT	Franck	P.R.V. 2
A.D.C.	BITARD	Philippe	P.R.V. 2
A.D.C.	FRECHIN	Patrick	P.R.V. 2
A.D.C.	COURTIN	Thierry	P.R.V. 2
A.D.C.	PERRON	Marc	P.R.V. 2
A.D.C.	SAVAGE	Alexis	P.R.V. 2
A.D.C.	LEGAL	Olivier	P.R.V. 2
A.D.C.	PERLEMOINE	Patrick	P.R.V. 2
A.D.C.	BOINVILLE	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	PLARD	Stéphane	P.R.V. 2
A.D.C.	BESNIER	Christophe	P.R.V. 2
A.D.C.	HENRY	Jean-Luc	P.R.V. 2
A.D.C.	PARENT	Arnaud	P.R.V. 2
A.D.C.	URVOY	Gilles	P.R.V. 2
A.D.C.	ALANIECE	Laurent	P.R.V. 2
A.D.C.	CHATENET	Bruno	P.R.V. 2
A.D.C.	COCONNIER	Sébastien	P.R.V. 2
A.D.C.	HERBAY	Cédric	P.R.V. 2
A.D.C.	ELHINGER	David	P.R.V. 2
A.D.C.	RUYS	Vincent	P.R.V. 2
A.D.C.	SOUPPER	Franck	P.R.V. 2
A.D.C.	TARDIEU	Patrice	P.R.V. 2
A.D.J.	CLAUSURE	Fabrice	P.R.V. 2
A.D.J.	GARRIOU	Pierrick	P.R.V. 2
A.D.J.	LETHUAIRE	Eric	P.R.V. 2
A.D.J.	BARRAUD	Alexandre	P.R.V. 2
A.D.J.	MANDERVELDE	Christophe	P.R.V. 2
A.D.J.	POCHE	Guillaume	P.R.V. 2
A.D.J.	LEGENDRE	Jérôme	P.R.V. 2
A.D.J.	CROTTEREAU	Michaël	P.R.V. 2
A.D.J.	THOMAS	Stanislas	P.R.V. 2
A.D.J.	DUSART	Cédric	P.R.V. 2
A.D.J.	FADHUILE-CREPY	Antoine	P.R.V. 2
S.C.H.	BENNOUR	Stéphane	P.R.V. 2
S.C.H.	VEAU	Benoît	P.R.V. 2
S.C.H.	LE GAL	Frédéric	P.R.V. 2
S.C.H.	PONCELET	Jean-Victor	P.R.V. 2
S.C.H.	LUTHRINGER	Mathieu	P.R.V. 2
S.C.H.	CHARLOIS	Hervé	P.R.V. 2
S.C.H.	MOUGENOT	Yannick	P.R.V. 2
S.G.T.	DELOY	Stéphane	P.R.V. 2
S.G.T.	TIMSILINE	Karim	P.R.V. 2

Art. 2. — Le Général de Division Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00381 complétant l'arrêté BR n° 13 00346 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 13 00346 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en Chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 3.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 14 00382 complétant l'arrêté n° 13 00347 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 13 00347 du 1^{er} octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 10.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 14 00383 complétant l'arrêté n° 13 00352 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 13 00352 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 12.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 14 00384 complétant l'arrêté BR n° 13 00353 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 13 00353 du 28 octobre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 20.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 14 00385 complétant l'arrêté n° 13 00344 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 13 00344 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 5.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 14 00386 complétant l'arrêté n° 13 00343 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 13 00343 du 28 août 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif

de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, est fixé à 9.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal de la Préfecture de Police, du jeudi 16 janvier 2014.

32 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

1. — ABBAS Noureddine
2. — AVALIGBE Euloge
3. — BABOT Brigitte
4. — BORDEY nom d'usage PITARD Guilène
5. — BOUAKIL Malik
6. — BOUHOUDI Christophe
7. — CAPOUL Lydie
8. — CARMEL nom d'usage ASSOUVIE Nyza
9. — CASSUBIE Sophie
10. — CEDRETTO Christian
11. — CHETIOUI Nacer
12. — CHIPAN Jules
13. — CLOAREC Fabienne
14. — CUTMAN Christelle
15. — DAIGNEAUX Rémy
16. — DIAKHITE Issa
17. — DURANDAL Patrick
18. — FALL Bakary
19. — FLORENT YOU Philippe
20. — GALLAND Dominique
21. — GUERANDELLE Nathalie
22. — KEKE Jacques
23. — LOUBAYI Second Bernard
24. — LOYER Arnaud
25. — NECKER Marc
26. — NGOR Hua
27. — ORTAFFA Jean-Marc
28. — PERIATAMBY Egilane
29. — SAMAIN Claudine
30. — SCHOLL Didier
31. — SIVA Sambassivame
32. — VICUS Eric.

Fait à Paris, le 20 janvier 2014

La Présidente du Jury

Muriel SOBRY

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 28 avril 2014, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2014.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 3 mars 2014 au 28 mars 2014 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 3 mars 2014, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,65 € au 1^{er} janvier 2014).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 28 mars 2014 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de Régisseur (catégorie B) (F/H).

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, a pour mission de soutenir, développer et favoriser les pratiques artistiques en amateur de tous les parisiens. Après l'ouverture en 2008 de la M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), puis en 2011 de la M.P.A.A./Saint-Blaise (20^e), la M.P.A.A. poursuit son développement avec l'ouverture à l'automne 2013 de la M.P.A.A./Broussais (14^e). Deux autres sites ouvriront courant 2014 : la M.P.A.A./Les Halles (1^{er}) et la M.P.A.A./Breguet (11^e).

Sous l'autorité du Directeur Technique le(la) titulaire du poste est amené à occuper ses fonctions sur les différents sites de la M.P.A.A. (actuels et à venir) :

A la M.P.A.A./Saint-Germain, il(elle) :

- participe à la préparation et à la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière : montage, réglage, conduite et démontage des lumières ou du son des spectacles ; manipulation des perches de scène... ;

- établit plus particulièrement les plans lumière des spectacles en création ;

- participe aux travaux de maintenance sur le matériel technique et le bâtiment.

A la M.P.A.A./Broussais, il(elle) est chargé(e) :

- de la mise en œuvre technique des spectacles et des ateliers : aménagement de plateaux avec installation des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles et événements, préparation des salles de répétition... ;

- de la préparation et de la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière ;

- des petits travaux de maintenance : entretien technique, électricité, peinture... ;

- de veiller à l'état du matériel et des salles mises à disposition.

D'une manière générale, il veille à l'application des règles de sécurité.

Cette liste est non exhaustive.

Conditions particulières : disponible, polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

- Bonne connaissance du domaine technique en général : de la lumière traditionnelle (particulièrement console AVAB) et du son (particulièrement consoles Yamaha LS9 et M7CL) ;

- Expérience significative dans un poste similaire et du travail d'équipe ;

- Sens de l'organisation, méthodique et rigoureux ;

- Habilitations électriques et S.S.I.A.P.1 indispensables ;

- Caces nacelle et travaux en hauteur, permis de conduire B souhaités.

Poste à pourvoir en avril 2014.

Contact : Thomas GAREL, Directeur Technique : tgarel@mpaa.fr

Lettre de candidature et C.V. à adresser par courrier à : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris ou par mail : contact@mpaa.fr

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Adjoint au Directeur chargé des ressources.

Localisation :

E.H.P.A.D. PAYEN — 9, place Violet et E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI — 86, rue de Lourmel, 75015 Paris — Métro : ligne 10 station Charles Michels et ligne 8 station Commerce — Bus 70 et 88.

Présentation de l'établissement :

L'E.H.P.A.D. Anselme Payen (108 places) actuellement en travaux pour restructuration complète devrait rouvrir en juillet 2014, l'E.H.P.A.D. Huguette Valsecchi (101 places), établissement neuf devrait ouvrir en début d'année 2015.

Les deux E.H.P.A.D. étant distants de 350 m certains services ont été mutualisés, c'est le cas de l'équipe de direction, de l'équipe administrative et de la cuisine.

Les effectifs s'élèvent à 91.5 E.T.P. pour l'E.H.P.A.D. Anselme Payen et 80.4 E.T.P. pour Huguette Valsecchi.

Le Directeur en charge des deux sites est secondé par une adjointe responsable du Pôle soins, de grade cadre supérieur de santé, et par un responsable du Pôle administratif, de grade attaché, le poste à pourvoir.

Définition Métier :

L'Adjoint au Directeur est responsable des ressources, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'Adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre en charge de la logistique et de la qualité hôtelière.

Il s'assure :

dans le domaine des ressources humaines :

- La gestion du Pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels

déconcentrés (grades : I.D.E., aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;

- Du respect de l'application de la réglementation ;
- Du suivi des effectifs ;
- De l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement) ;

- De la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

dans le domaine budgétaire :

- Préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;
- De l'élaboration du plan d'équipement.

dans le domaine des travaux :

- De la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;
- De l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;
- De la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

dans le domaine hôtelier :

- Du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du C.A.S.V.P., lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- De la qualité de la prestation fournie aux résidents.

dans le domaine des admissions et du service social :

- Du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
- Du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

dans le domaine de la régie :

- Du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
- Contrôle de l'activité de régie déléguée à un agent du C.A.S.-V.P. extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables).

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc....).

Savoir-faire :

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- Expérience dans le management des équipes ;
- Esprit d'organisation et d'initiative ;
- Maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

- Sens des relations humaines ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;
- Sens des responsabilités ;
- Aptitude à l'encadrement ;
- Compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

- Qualités relationnelles, de communication et de négociation ;

- Intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;

- Disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

Frédéric LABURTHER TOLRA, Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr

ou

Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : isabelle.bilger@paris.fr.

et à transmettre leur candidature à la :

Sous Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Prise de poste en juin 2014.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'Administration (F/H).

Poste : Attaché d'Administration (F/H). — Contrat de 6 mois éventuellement renouvelable.

I. LOCALISATION

C.H.R.S., Pauline ROLAND — 35/37, rue Fessart, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 03 26 28 — Fax : 01 42 38 32 05 — Métro : Pyrénées/Jourdain/Buttes Chaumont.

II. PRÉSENTATION DU SERVICE

Le C.A.S.V.P. est un Etablissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du C.A.S.V.P., la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le Bureau des centres d'hébergement, qui gère 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ; et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquelles sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), 2 Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.), et 7 restaurants solidaires.

Les centres d'hébergement comportent 960 lits, soit 12 % de la capacité parisienne. Les 9 centres et leurs établissements rattachés (3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais, et plusieurs ateliers d'insertion dont 1 blanchisserie) rassemblent 450 agents et représentent un budget de fonctionnement de plus de 18 millions d'euros par an. Ils sont regroupés au sein de 3 Pôles constitués en fonction du public accueillis (Pôle Rosa Luxembourg pour les hommes et femmes isolés et couples, Pôle Jeunes pour les hommes seuls de moins de 28 ans, Pôle Femmes et Familles pour les familles monoparentales et les femmes seules).

Au sein du Pôle Femmes et Familles, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pauline Roland accueille 207 personnes (179 femmes seules avec enfants et 28 femmes seules). Il dispose également d'une crèche de 40 berceaux et de six ateliers d'insertion.

III. DÉFINITION MÉTIER

Placé sous l'autorité du Directeur du Pôle Femmes et Familles et des deux Directeurs-adjoints, l'attaché d'Administration concourt à la mise en œuvre de la politique stratégique et

opérationnelle de gestion des moyens humains et financiers de l'établissement pour répondre aux besoins des personnes accueillies.

Il relaie l'équipe de Direction dans l'encadrement du personnel pluridisciplinaire du C.H.R.S. Il encadre les équipes administratives et techniques du C.H.R.S. Pauline Roland (Accueil, Restauration, Ressources Humaines, Services Techniques, Economat).

Il concourt à la cohérence institutionnelle, à la cohésion des équipes et à la compréhension des enjeux internes et externes de l'établissement et à la qualité du dialogue social. Il peut être amené à représenter l'établissement vis-à-vis des personnes accueillies.

Dans le cadre de la structuration par Pôle, il facilite l'adaptation de la structure aux contraintes budgétaires, et réglementaires, en restant au plus près des missions des centres d'hébergement. Initialement affecté au C.H.R.S. Pauline Roland, l'attaché d'administration a vocation à voir ses missions s'étendre au niveau du Pôle au fur et à mesure de la structuration de celui-ci.

IV. ACTIVITÉS PRINCIPALES

Sous la responsabilité de l'équipe de Direction du Pôle :

- Participer à la mise en œuvre du projet stratégique du Pôle et du C.H.R.S. Pauline Roland ;
- Participer à l'animation des instances institutionnelles propres à l'établissement et/ou au Pôle ;
- Réaliser le budget d'établissement et en assurer le suivi jusqu'à la clôture de l'exercice ;
- Participer à l'organisation de la continuité du service et les permanences et astreintes nécessaires ;
- Diriger et animer les équipes administratives et techniques afin d'assurer, en lien avec le service socio-éducatif, une prise en charge conforme aux projets d'établissement et au projet de Pôle.

V. SAVOIR-FAIRE

- Capacité d'encadrement d'équipe ;
- Connaissances budgétaires et de suivi d'activité (tableau de bord, outils bureautiques, etc.) ;
- Pratique du dialogue social.

VI. QUALITÉS REQUISES

- Bonnes qualités relationnelles ;
- Capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- Connaissances du secteur social ;
- Disponibilité et réactivité.

VII. CONTACT

David-Even KANTE — Directeur du C.H.R.S. Pauline ROLAND — Téléphone : 01 42 03 26 28.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e). — Directeur de Section.

Localisation :

Section du 10^e arrondissement — 23, bis rue Bichat, 75010 Paris — Métro/Sncf : Gare de L'Est — République (L 3, 5, 8, 9 et 11)/Goncourt.

Présentation du service :

La section du 10^e arrondissement est composée de 111 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Elle gère 5 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude dont 1 restaurant solidaire et 3 clubs.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées.

Responsable d'un établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Secondé(e) par un(e) adjoint(e) à compétence administrative et un(e) adjoint(e) chargé(e) de l'action sociale.

Activités principales :

Représentant du Directeur Général du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le(la) Directeur(trice) de Section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation et du bon fonctionnement de la section ; il assure l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— chargé de l'analyse de l'activité de la section et de ses évolutions (par comparaison avec d'autres sections), du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

— garant de la qualité des services apportés aux usagers et du label Qualiparis ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire (en 2011 : 33 819 décisions représentant 11 172 146 € d'aides sociales facultatives et 3 192 763 € d'A.S.E. versées en 2011) ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget de la section et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par la section (budget de fonctionnement de la section, hors frais de personnel, 515 660 € — CA 2011) ;

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre est responsable des personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude de l'arrondissement ;

— garant du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— chargé de développer des partenariats dans l'arrondissement de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le C.A.S.V.P. S'agissant des aides, la diffusion de l'information qu'il assure vise également à favoriser l'accès aux droits des usagers ;

— rend compte auprès des services centraux (de la sous-direction des services centraux mais également des autres sous-directions avec lesquelles il est conduit à travailler) de l'activité de sa section, des initiatives développées (notamment des bonnes pratiques identifiées pour les partager dans la perspective d'une éventuelle généralisation) et, le cas échéant, des difficultés rencontrées. A ce titre, il a notamment la charge de préparer et d'alimenter le dialogue de gestion entre sa section et les services centraux.

Activités annexes :

Le Directeur de Section :

— est force de proposition par rapport à des pistes d'amélioration dans le fonctionnement des sections, entre autre dans le cadre de groupes de travail chargés de la mise en œuvre du projet de service dont s'est dotée la sous-direction des interventions sociales ;

— assure de 2 à 4 semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

- Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- Bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, notamment...).

Qualités requises :

- Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- Capacités managériales ;
- Aptitude pour le travail en réseau ;
- Goût pour la communication ;
- Esprit rigoureux ;
- Disponibilité ;
- Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. David SOUBRIE, Chargé de la Sous-Direction des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04 — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris

ou

M. Laurent COPEL, Adjoint au Sous-Directeur des Interventions Sociales — Téléphone : 01 71 21 14 40 — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32053.

Correspondance fiche métier : juriste.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro : Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement a en charge tous les contentieux intervenant dans ce domaine, pour le compte de la Ville de Paris et du Département de Paris. Il rend également des avis dans ces mêmes domaines.

Il rend environ 200 avis par an et chaque année, le même nombre de contentieux nouveaux est ouvert.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contexte hiérarchique : Directeur Adjoint et Directeur.

Encadrement : oui, encadrement et animation du bureau.

Activités principales : encadrement et animation du bureau (répartition des dossiers, suivi des dossiers signalés).

Recherches et notes de consultation juridique dans l'ensemble des domaines du bureau.

Instruction et suivi des dossiers contentieux, tant en défense qu'en demande.

Spécificités du poste/contraintes : compétences dans le domaine du droit de l'urbanisme et de l'environnement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Goût de l'animation d'une équipe et du travail de groupe — Excellentes connaissances en droit de l'urbanisme — Sens des relations humaines ;

N° 2 : Dynamisme et capacité d'adaptation — Connaissance du fonctionnement des juridictions administratives — Capacité de management ;

N° 3 : Capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : Réactivité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Ancien élève de l'E.N.A. ou avocat en droit public avec spécialisation en urbanisme.

CONTACT

VINCENSINI Philippe — Directeur Adjoint des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 50 — Mél : philippe.vincensini@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32056.

Correspondance fiche métier : chef de projet en Maîtrise d'Ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service : Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication (B.T.I.C.) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication (B.T.I.C.) prépare et met en œuvre la politique informatique de la DASCO des établissements scolaires et des services pour des usages administratifs ou pédagogiques. A ce titre, il assure la gestion d'environ 8 000 ordinateurs dans les établissements et 800 dans les services centraux. Il assiste les services utilisateurs pour les applications et projets informatiques liées aux métiers de la DASCO.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de Projet assistance à maîtrise d'ouvrage (F/H).

Contexte hiérarchique : chef du Bureau.

Encadrement : non.

Activités principales : les 4 chefs de projets de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage du B.T.I.C. sont en charge du suivi des applications existantes ainsi que de la conduite des projets en étroite collaboration avec les services fonctionnels de la DASCO. Pour les opérations importantes, ils élaborent et exécutent des marchés avec des prestataires. Les chefs de projets interviennent principalement pour : l'expression fonctionnelle des besoins, les validations des spécifications fonctionnelles détaillées, les recettes fonctionnelles, la conduite du changement (organisation, formation, communication), le suivi des maintenances. Ils sont les interlocuteurs de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en charge de la maîtrise d'œuvre des applications.

Le Chef de Projet sera en charge des domaines de la Gestion des Ressources Humaines et des systèmes Patrimoniaux de la DASCO. Outre le suivi d'une dizaine d'applications métiers, il doit assurer la conduite des principaux projets suivants : évolution de l'application de gestion des plannings des interventions dans les écoles en liaison avec la mise en œuvre d'un système d'information périscolaire, refonte de l'application du référentiel des établissements scolaires, évolutions de l'application de gestion des Professeurs de la Ville de Paris.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités de communication, dynamisme — Maîtrise de l'analyse des systèmes d'information et processus métiers — Expérience confirmée de conduite de projets complexes dans les domaines des systèmes d'information R.H. et patrimoniaux ;

N° 2 : Sens du travail en équipe et disponibilité — Aisance rédactionnelle.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD, chef du B.T.I.C. — 3, rue de l'Arse-
nal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél :
emmanuel.gojard@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Informa-
tion. — Avis de vacance d'un poste d'agent de
catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32076.

Correspondance fiche métier : chef de projet en Maîtrise
d'Œuvre (M.O.E.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Informa-
tion — Service : Sous-Direction du Développement et des Pro-
jets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de
Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet décisionnel en M.O.E. (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du B.P.A.F.I., l'agent est
placé sous l'autorité directe du chef du Pôle décisionnel qui est
également Chef de section.

Encadrement : non.

DESCRIPTION DU BUREAU

Le Bureau des Projets Achats et Finances a pour mission
principale la Maîtrise d'Œuvre des logiciels et progiciels liés au
budget, à la comptabilité, à la gestion financière ainsi qu'à l'achat
public, l'approvisionnement et les stocks. Les applications réali-
sées sous S.A.P., hormis E.P.M., sont regroupées au sein du pro-
gramme SEQUANA :

- Alizé pour le domaine finances et comptabilité ;
- G.O. pour la Gestion des Opérations de travaux ;
- S.I.M.A. pour la gestion des Stocks, Interventions,
Magasins, Ateliers ;
- Démafac pour la numérisation et le traitement des
factures fournisseurs ;
- DEMAT'GLOCALE pour la dématérialisation des
échanges avec le comptable public ;
- S.I. Achat gestion des achats ;
- E.P.M. pour l'Elaboration et la Passation des Marchés
publics.

Le Bureau gère également des applications liées à la comp-
tabilité des régies et les applications monétiques et de moyens de
paiement associées (billetteries, ...) et celles relatives à la gestion
du parc des engins roulants de la D.P.E. et de la D.E.V.E., aux
demandes d'achats par les enseignants de fournitures scolaires,
etc.

Le Bureau assure également par l'intermédiaire de son pôle
décisionnel, la Maîtrise d'Œuvre d'applications développées à
l'aide des outils décisionnels (S.A.P.)/B.O. et (I.B.M.)/COGNOS et
l'administration d'une plate-forme de développement pour assu-
rer la réalisation et la maintenance d'applications décisionnelles
par les chefs de projet de la S.D.D.P. et les prestataires.

Activités principales :

Assurer le pilotage des chantiers du projet sous responsabi-
lité de Maîtrise d'Œuvre (M.O.E.) — Coordonner et animer les
équipes M.O.E. (développement et exploitation). — Définir et sui-
vre les plannings des chantiers. — Produire des reportings et
indicateurs de suivi, suivre les risques projet. — Assurer les rela-
tions avec la Direction Globale du Projet, la Maîtrise d'Ouvrage
(M.O.A.), l'A.M.O.A. et l'intégrateur. — Assurer les relations avec
les autres bureaux de la S.D.D.P. et les partenaires extérieurs.
Expertiser et conseiller sur les choix de modélisation mis en
œuvre et proposés.

Puis progressivement : Suivre l'exécution financière du mar-
ché de réalisation — Assurer le maintien en condition opération-
nel après la mise en production — Rédiger les marchés de main-
tenance successifs relatifs à l'application en production.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au pilotage et à la gestion de projet informa-
tique — Bonne connaissance des logiciels décisionnels
I.B.M./COGNOS et S.A.P./B.O. et des outils d'alimentation
(O.D.I., TALEND, etc.) — Expérience de mise en œuvre de pro-
jets décisionnels dans des organisations et administrations impor-
tantes ;

N° 2 : Organisation, adaptation et qualité rédaction-
nelle — Expérience confirmée en gestion de projets informati-
ques en tant que maître d'œuvre ;

N° 3 : Sens de l'initiative ;

N° 4 : Capacité à s'investir dans de nouveaux domaines
fonctionnels et techniques ;

N° 5 : Bon relationnel.

CONTACT

M. LOUISON — Service : S.A.M.P.A. — Bureau des Projets
Achats et Finances — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris
Cédex 12 — Téléphone : 01 43 47 65 13 — Mél :
max.louison@paris.fr.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste
d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32098.

Correspondance fiche métier : acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : C.S.P. 5 — Travaux Bâti-
ments transverses — Domaine Fonctionnement et Maintenance
des Bâtiments — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Sta-
tion « Sentier » (ligne 3) ou « Réaumur Sébastopol (ligne 4).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Achats est responsable de la définition de la
Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés
passés à partir des besoins exprimés par les Directions.

Les objectifs généraux sont : l'amélioration de la perfor-
mance globale de l'achat tout en garantissant la continuité de ser-
vice ; faciliter l'accès aux PME ; la prise en compte du dévelop-
pement durable et l'insertion sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : acheteur expert au C.S.P.5.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef de Domaine
Fonctionnement et maintenance des bâtiments, au sein d'une
équipe de 3 acheteurs experts et 5 acheteurs rédacteurs.

Encadrement : non.

Activités principales : le domaine fonctionnement et mainte-
nance à en charge : les travaux d'entretien récurrents allotés par

corps d'état, la maintenance des installations techniques (ascenseurs, portes et barrière automatiques, S.S.I., extincteurs, installations mécaniques, etc...), les prestations intellectuelles liées à l'activité du bâtiment (Contrôle technique divers, coordination S.P.S., prestations de géomètres, divers A.M.O., divers diagnostics, etc...) ainsi que les fournitures pour les ateliers de régie.

Activités principales :

L'acheteur expert est responsable d'un portefeuille achat pour lequel il assure :

— La gestion de la relation fournisseur (sourcing, salons, rencontres...);

— L'élaboration des stratégies achats ;

— La rédaction des projets de délibérations et la constitution des D.C.E. en lien avec l'acheteur rédacteur, les directions opérationnelles et les juristes de la D.A. ;

— L'analyse des offres, la conduite des négociations avec les fournisseurs, ainsi que la rédaction des rapports d'analyse ;

— La mesure de la performance économique de ses marchés ;

— Le suivi de la qualité des marchés, ainsi que les bilans de marchés en collaboration avec le Bureau de la Coordination des Achats du C.S.P.

L'acheteur expert peut par ailleurs être conduit à participer à des groupes de travail au sein du domaine, du C.S.P. ou de la D.A. visant à améliorer l'efficacité des achats.

Spécificités du poste/contraintes :

— Travail en équipe avec l'acheteur rédacteur ;

— Collaboration étroite avec les services supports (B.S.T.A., Bureau des marchés) et le B.C.A. du C.S.P., ainsi avec les Pôles approvisionnement et les prescripteurs des directions opérationnelles ;

— Nombreux contacts avec les fournisseurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur et organisation — Code des marchés publics — Pilotage de projet ;

N° 2 : Relationnel avec interlocuteurs variés (acheteurs internes, experts marchés, fournisseurs — Technologie du bâtiment compris installations techniques — Conduite de négociation ;

N° 3 : Analyse et synthèse — Bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

CONTACT

Luc FIAT/Lamia SAKKAR — Service : C.S.P. 5 — Bureau : Domaine Fonctionnement et maintenance/B.G.R.H.F. — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 44/ 01 71 28 60 14 — Mél : luc.fiat@paris.fr/lamia.sakkar@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 32058.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'Etat des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Elsa MOURAS — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : elsa.mouras@paris.fr

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT